

# Mathieu Laensbergk.

OU LE POLITIQUE MUNICIPAL, PROVINCIAL ET NATIONAL.

## ANGLETERRE.

Londres, le 8 janvier. — Hier, don Miguel s'est rendu, aux jardins du roi, à Kew, accompagné des ambassadeurs d'Autriche et de Portugal. Le soir, S. A. R. a dîné chez le duc de Wellington. Ce prince s'embarquera la semaine prochaine à Falmouth pour Lisbonne.

— *The Courier* regrette la dissolution de l'administration de M. de Villèle.

Prix des fonds du 8. réd., 83 1/2; cons. 82 5/8; coupon détaché, cons. à terme, 84 3/8.

## AFFAIRES DE LA GRECE.

Bucharest, le 18 décembre. — « D'après des nouvelles particulières de Constantinople, M. de Ribeaupierre a quitté le 13 sa maison de campagne de Bujakdère, et a mis à la voile pour Odessa, sans que les commandans des forts sur les deux rives du Bosphore aient mis aucun obstacle à son départ. MM. Stratfort-Canning et le comte Guilleminot ont rencontré, en sortant du détroit des Dardanelles, une frégate française que M. le vice-amiral de Rigny avait envoyée à leur rencontre, et sur laquelle ils sont aussitôt montés, pour continuer leur route vers Smyrne.

» On parle beaucoup des grands préparatifs militaires que fait la Porte. Le gouvernement doit entre autres avoir acheté à un prix considérable un dépôt de fusils accumulés depuis long-tems à Constantinople par des spéculateurs, et dont on porte le nombre à 120,000.

## ALLEMAGNE.

Aix-la-Chapelle, le 9 janvier. — Tandis que vers le centre de l'Allemagne un hiver rigoureux s'est fait sentir dans les premiers jours de décembre, qu'à Breslau l'Oder était pris, et que les glaces interrompaient la navigation de l'Elbe, la température dans nos contrées est demeurée variable et douce. Ce n'est que depuis avant-hier que nous ressentons le premier froid, mais il a pris bientôt de l'intensité. Déjà à 7 heures du matin le thermomètre de Réaumur marquait 5 4/10 degré au-dessous de zéro, et aujourd'hui, à la même heure, 4 2/10 degrés.

## FRANCE.

Paris, le 9 janvier. — M. de Belleyme a pris possession hier de la préfecture de police.

— A dater du 1<sup>er</sup> février, on appliquera dans tous les bureaux de poste un timbre sur chaque lettre portant sur la suscription, la date du jour où elle aura été expédiée, et, au dos de la suscription, la date du jour où elle sera arrivée.

— On annonce la dissolution du syndicat des receveurs-généraux; les membres de la société, qui se trouvent à Paris, ont eu avant-hier une longue conférence avec le ministre des finances.

— On annonce le remplacement de M. le lieutenant-général comte Contard, dans le commandement de la 1<sup>re</sup> division militaire à Paris. On désigne pour ses successeurs MM. les comtes Maurice-Mathieu, Compans, et Béker, pairs de France, connus par leurs opinions constitutionnelles.

On parle aussi de la mise à la retraite et du remplacement de plusieurs lieutenant-généraux et maréchaux de camp employés dans les divisions militaires.

— Le conseil de l'ordre des avocats à la cour de cassation a été admis ce matin auprès de M. le garde-des-sceaux. Le nouveau ministre leur a parlé de ses bonnes intentions pour le bien du pays, mais il ne leur a point caché non plus que les circonstances paraissaient graves et difficiles. (*Cour. Fr.*)

— Si nous sommes bien informés, S. A. R. le duc de Bourbon, prince de Condé, songerait à fonder, en faveur des fils de chevaliers de l'ordre de St.-Louis, un établissement qui attesterait à la fois sa magnificence et le prix qu'elle attache à l'honneur des armes.

On parle du château d'Ecouen, construit sous François Ier. par Anne de Montmorency, et possédé ensuite par la maison de Condé. Ce beau lieu était naturellement indiqué par la position imposante, le grandiose et la solidité de ses immenses bâtimens, par la nature de ses souvenirs et par sa situation entre Paris et Chantilly: tout y serait pour ses élèves instruction et exemple. (*Gazette de France.*)

— *Le Messager* de Marseille donne les nouvelles suivantes de Toulon:

« On accélère la construction de trois bombardes, qui sont

destinées, conjointement avec huit autres qui sont sur les chantiers de Brest, Lorient et Cherbourg, à l'expédition projetée contre Alger. On a également fait venir à Toulon un bateau à vapeur qui doit servir au plan combiné dans le même but.

— *Le Journal des Débats* regarde la suppression de la direction générale de la police comme un grand bienfait qui sera généralement apprécié. « M. Franchet est rendu à la vie privée. Puisse la nullité à laquelle il est réduit, servir de nouvelle preuve à tous ceux qui pourraient un jour être tentés de l'imiter, que l'injustice et l'arbitraire ne peuvent plus obtenir chez nous qu'un triomphe de peu de durée, empoisonné par la perspective d'une chute inévitable! »

— On lit ce qui suit dans le *Journal du Commerce* de France:

« Après plusieurs années, le gouvernement des Pays-Bas vient de faire des concessions au principe de la liberté du commerce. Les droits qu'il maintient contre nos vins sont sans doute par représailles de nos lois prohibitives. Le savoir-faire de nos gouvernans ne va pas jusqu'à comprendre que les taxes énormes des douanes, comme les prohibitions absolues, provoquent et encouragent la contrebande.

Chaque nation, au sein de la paix, est constamment en état de guerre contre ses voisins; et cette guerre est d'autant plus perdue que chaque douane qui repousse par les armes, punit par des confiscations l'importation frauduleuse des produits étrangers, favorise, ou au moins tolère secrètement l'introduction sur le territoire limitrophe des marchandises de sa propre nation. De là des primes pour la fraude, des combats entre des nationaux ou des étrangers, et l'immortalité qui se propage parmi les populations des frontières.

— Un négociant de Languedoc, qui se trouve à Paris pour ses affaires, avait perdu hier au soir son portefeuille, contenant environ 40,000 fr. en billets de banque et effets au porteur. Heureusement pour ce négociant, son portefeuille est tombé entre les mains du sieur Beauvalet, tourneur en cuivre. Celui-ci s'est mis aussitôt en campagne pour trouver le propriétaire de l'objet perdu. Il y est parvenu, et ce n'est qu'avec beaucoup de peine qu'on a pu le déterminer à recevoir un léger dédommagement des peines qu'il s'était données.

— Tout le monde connaît le procédé de M. Appert pour la conservation des substances alimentaires, même pendant les voyages de long cours. Il consiste à déposer les substances dans les vases hermétiquement fermés que l'on expose ensuite à un bain-marie. M. Appert s'engage par un prospectus à reprendre au retour des navires les boîtes qui pourraient se trouver gâtées à l'intérieur, mais pourvu qu'on ait eu soin de les déposer dans un lieu sec, et de les préserver de tout choc violent pendant la traversée. M. Ducarret, qui avait acheté pour plus de 3,000 fr. de ces caisses, pour faire une partie des provisions du navire *le Magellan*, destiné à un voyage autour du Monde, avait obtenu du tribunal de commerce un jugement qui condamnait M. Appert à reprendre ses denrées qui se sont trouvées gâtées. La cause s'étant présentée en appel devant la cour royale, une expertise a été ordonnée; elle a été confiée à M. Henry, ancien chef de pharmacie près les hospices civils de Paris. Le rapport de M. Henry a constaté que la détérioration des substances paraissait due, moins à la fermentation intérieure, qu'à l'invasion de l'eau de la mer par des fissures, après que le plomb qui formait la soudure des boîtes a été corrodé.

La cour, après avoir entendu les observations respectives de M<sup>o</sup> Barthe pour M. Appert, et de M<sup>o</sup> Coche, avoué de l'armateur, a réformé la sentence, déclaré M. Ducarret mal fondé dans sa demande, et autorisé M. Appert à jeter les boîtes si elles ne sont pas retirées dans les trois jours.

— *Le Messager* de Marseille nous apprend que M. Thier a vendu 18,000 fr. le manuscrit de son *Histoire du consulat*, qui va paraître incessamment.

— Le gouvernement bernois a publié, sous la date du 13 décembre, une adresse à ses administrés, pour leur annoncer que la fête séculaire de la réformation du canton de Berne a été fixée au premier lundi après la Pentecôte 1828. Il rappelle en peu de mots l'histoire et l'esprit de la réformation, les deux jubilé célébrés en 1628 1728; enfin, il exhorte le peuple bernois à célébrer le troisième avec des sentimens de reconnaissance et de piété, mais sans orgueil, sans esprit de contestation, sans haine pour des frères qui suivent un autre rite.

PAYS-BAS.

LIÈGE, LE 12 JANVIER.

Le roi a fait demander, il y a quelque temps, à M. Jacotot un mémoire sur les moyens propres à établir dans toutes les écoles du royaume l'enseignement universel, d'après sa méthode; Mr. Jacotot s'est empressé d'obéir aux ordres du roi, et S. M. lui en a fait témoigner sa satisfaction. (*J. de la Belgiq.*)

— Le prince d'Orange est parti avant-hier de Bruxelles pour La Haye.

— Par résolution du 27 décembre dernier, le ministre de l'intérieur a nommé pour 1828 président de la commission médicale de la province, M. F. D. Sauveur, et secrétaire M. J. N. Comhaire.

— Le ministre de l'intérieur est parti hier de Bruxelles pour La Haye.

— La *Staats-Courant* annonce officiellement que la séance prochaine de la deuxième chambre des états-généraux est fixée au mercredi 16 de ce mois.

— La *Gazette des tribunaux, de jurisprudence et des débats judiciaires*, que nous avons déjà eu occasion de mentionner, consiste dans la réimpression de la feuille de Paris qui porte ce titre, et contient de plus une chronique judiciaire des Pays-Bas.

— L'acteur Bazin a comparu ce matin devant le tribunal correctionnel. Dans une courte improvisation, tout en avouant le fait d'avoir adressé la parole au public, il s'en est excusé sur son intention de faire cesser par là le tumulte dont il était la cause involontaire. Il a ajouté ensuite qu'il ignorait l'existence même du règlement qu'on voulait lui appliquer, et que dans toutes les autres villes où il avait eu des engagements comme artiste dramatique, chaque acteur recevait un exemplaire des réglemens municipaux sur la police des théâtres.

M<sup>e</sup> Forgeur a pris ensuite la parole pour le prévenu et a soutenu que le règlement n'ayant point statué de peine pour le fait imputé à son client, le tribunal ne pouvait y suppléer, la loi de 1818 ayant seulement mis à la disposition des régences un certain ordre de peines; mais n'ayant point dit que ces peines seraient infligées quand les arrêtés et réglemens municipaux ne les prononcent pas expressément.

M<sup>e</sup> de Sauvage, qui remplissait les fonctions de ministère public, a déclaré partager entièrement l'opinion de M<sup>e</sup> Forgeur à laquelle il a donné de nouveaux développemens et a conclu à l'acquiescement du prévenu.

Le tribunal a remis la prononciation du jugement à lundi prochain. *Y. M.*

Le *Journal de la province de Limbourg*, dans un de ses derniers numéros, contient une lettre d'un abonné qui l'engage à rejeter dorénavant, comme nous avons fait, toutes annonces de loteries.

Les rédacteurs de ce journal s'étonnent comme nous qu'on ait pu élever des doutes sur la légalité du refus d'insertion. Nous ajouterons à cet égard que le collecteur de Liège nous oppose l'article 4 de l'arrêté du 5 novembre 1818, article qui recommande aux gouverneurs de soigner l'insertion des annonces de loterie dans les journaux de leurs provinces, mais qui en aucune manière ne crée d'obligation pour les journalistes, pas plus que la recommandation faite aux gouverneurs de faire imprimer une circulaire, ne crée d'obligation pour les imprimeurs.

D'accord avec nous sur la légalité du refus d'insertion, le *Journal de Limbourg* ne croit pas toutefois devoir adopter cette mesure. Nous sommes surpris que ce journal qui a acquis des titres à l'estime publique, se laisse guider en cette circonstance par des motifs peu plausibles. Voici comment il s'exprime :

« Lors de l'appel que fit le *Mathieu Laensbergh* à ses confrères pour les engager à suivre son exemple, nous avons été tentés d'abord d'y accéder, quelques réflexions nous ont arrêtés. Des abonnés peuvent tenir à ces annonces, surtout à celles qui se rapportent à la loterie des Pays-Bas. Nous pensons pouvoir condamner l'institution, engager le public à n'y point prendre part, sans refuser de faire connaître ce qui tient à une institution publique, en un mot tâcher de convaincre, sans vouloir forcer. »

Si des lecteurs tiennent aux annonces de la loterie des Pays-Bas, nous croyons qu'il faut leur rendre le service de ne pas satisfaire cette exigence; il faut aussi ne pas mettre ces annonces sous les yeux d'autres lecteurs qui ne les recherchent pas et chez qui elles peuvent faire naître l'idée et l'envie de jouer.

Il ne s'agit point ici de forcer qui que ce soit. En refusant d'insérer des annonces de loterie, on ne fait violence à personne; on refuse d'aider à la propagation du mal. Il est certain que moins les loteries auront de publicité, plus le cercle des victimes qu'elles feront, se rétrécira. Les éditeurs des journaux ont donc en mains le moyen de diminuer le mal; s'ils ne le font pas, ils n'ont plus le droit de se récrier contre un fléau qu'eux-mêmes ils aggravent. Moralement, ils sont responsables du mal que fait cette publicité qu'ils donnent à la loterie, car enfin ils ne sont pas des instrumens passifs mis à la disposition de quiconque veut faire par leur intermédiaire le bien et le mal. Quand le pouvoir fait mal, libre à eux de le laisser faire; mais lui prêter volontairement les moyens de faire pis, c'est tout au moins s'en rendre le complice. *D. W. M.*

DES BUDGETS et de la nomination des MAGISTRATS communaux.

Dans l'impossibilité où nous sommes de fournir des détails positifs sur ce qui fait l'objet de cet article, nous procéderons par voie dubitative, en suppliant ceux de nos concitoyens à même d'avoir quelques renseignements sur ces différents points d'intérêt local, qui sont à l'ordre du jour, de vouloir bien nous en donner promptement communication.

1<sup>o</sup> Aujourd'hui 12 janvier 1828, dans toutes les villes et communes rurales du royaume, les budgets ont-ils été, dans chaque conseil, examinés, discutés en détail, et sont-ils arrêtés par la députation des états-provinciaux? Les réglemens veulent que tout ce travail soit terminé avant la fin de l'année; mais là où il n'y a point de contrôle public, la négligence peut facilement s'introduire.

2<sup>o</sup> Quels sont les budgets qui offrent des déficit; quels sont ceux qui présentent des boni.

3<sup>o</sup> Dans certaines communes n'a-t-on point frappé les habitants de taxes trop élevées?

4<sup>o</sup> Quelles sommes ont été consacrées aux écoles, à d'autres établissemens utiles, à l'amélioration des voies publiques, des marchés, de l'éclairage, etc.?

5<sup>o</sup> Le conseil communal de Florennes est-il le seul du royaume qui ait donné le mémorable exemple de la publication de son budget?

6<sup>o</sup> Dans les conseils de régence, comme aux états-généraux, l'initiative appartient à chacun des membres; combien de voix se sont élevées, durant la discussion des budgets, en faveur d'innovations utiles, combien ont réclamé leur publication?

Passons à un objet non moins important que la discussion des budgets: la nomination des fonctionnaires municipaux.

Au 2 janvier, le tiers de tous les conseils communaux dans les campagnes ayant dû être renouvelé, nous conjecturons 1<sup>o</sup> que cette opération est entièrement terminée partout et à la satisfaction des administrés, qui, comme on sait, sont privés du droit d'élire leurs magistrats.

2<sup>o</sup> Que les gouverneurs et les états-députés chargés de ce soin, auront fait leurs choix avec sagesse, et dans l'intérêt bien entendu des administrés.

3<sup>o</sup> Que l'installation des nouveaux magistrats se sera faite avec la solennité et la décence que requièrent l'importance et la gravité de leurs fonctions.

Nous sentons ce qu'il y a de bizarre et d'affligeant pour les citoyens, à se voir réduits à des conjectures sur des faits qui, en définitive, les regardent eux seuls. Mais plus il se présente d'obstacles au libre développement de notre esprit communal, plus nous devons faire d'efforts pour le tirer de cet engourdissement où l'on semble vouloir le retenir. Continuons donc, en dépit de l'état actuel des choses, à nous occuper de nos affaires municipales, ne nous lassons pas de réclamer cette publicité précieuse qu'on s'obstine encore à nous refuser, au mépris de tout droit et de toute convenance, et qui pourtant a déjà obtenu quelques triomphes partiels, précurseurs assurés d'une victoire complète. *Ch. B.*

*Lord Byron et quelques-uns de ses contemporains*, tel est le titre d'une brochure, publiée à Londres, qui est devenue le sujet de discussions fort animées sur les révélations et les anecdotes qu'elle contient. L'auteur est M. Liegh Hunt qui s'est trouvé longtemps avec lord Byron en Italie. Voici quelques fragmens du jugement de M. Hunt sur Byron. Ceux qui connaissent l'ouvrage de Mad. Sw. Belloc, croiront difficilement que Byron eût peu lu: Il y a d'ailleurs peu d'écrivains plus pleins, que ceux de ce poète, d'allusions à une multitude de faits, d'événemens et d'opinions philosophiques qu'on n'apprend guères à connaître que dans les livres.

« Lord Byron était beau, et sous quelques rapports il l'était même d'une manière remarquable: il avait le menton et la bouche à peu près parfaits. Son nez était on ne peut mieux fait et de forme aquilone, mais il avait l'air d'être en quelque sorte détaché de sa face. Il avait le crâne conformé comme celui des animaux, c'est à dire fort étroit; ses yeux étaient trop rapprochés l'un de l'autre. Sa taille, autrefois assez élégante, s'était épaissie, et il avait une tendance très prononcée à l'embonpoint, ce qui le désolait. Il faisait tout ce qu'il pouvait pour combattre cette disposition, et parmi les moyens qu'il employait, l'un des plus singuliers était de mâcher du tabac. Il avait sans cesse à la main une boîte qui en contenait, et il en usait comme un vrai matelot. Il disait que c'était aussi un moyen de conservation des dents. Ce qui nuisait le plus à sa personne était une claudication qu'il voulait en vain dissimuler, mais qui était beaucoup trop évidente pour qu'il y pût réussir.

« On croit que cet accident, qui remonte aux jours de sa première jeunesse, a eu une influence marquée sur son genre de vie, et est une des causes de l'aversion qu'il avait pour la société. Sa manière d'être en général était molle et efféminée. Il avait grand soin de sa chevelure qu'il arrangeait et parfumait d'huile odorante; il tenait beaucoup à la blancheur de ses mains; il disait que c'était là un des signes auxquels on reconnaissait le plutô et le plus sûrement un gentleman; il les avait au reste parfaitement belles, et les faisait encore remarquer par une multitude de bagues, et par un mouchoir qu'il tenait très-fréquemment. On sait que le grand seigneur l'avait pris pour une femme déguisée.

« Lord Byron, à proprement parler, n'avait pas de conversation. Il ne pouvait échanger ses idées avec personne, sur

presque aucun sujet : son esprit avait besoin de la solitude et du silence, il avait même besoin du rythme poétique ; il avait peu lu et tenait surtout, à ce qu'on sût bien, qu'il n'avait à lui ni un Shakespeare ni un Milton.

Ses auteurs de prédilection étaient Bayle, Gibbon et Montaigne.

» Lord Byron ne se connaissait pas aux beaux arts et affectait même de ne s'en pas soucier. Il appelait Rubens un barbouilleur. Il n'avait dans sa chambre, outre quelques tableaux de famille italiens, qu'une gravure de Jupiter et Antiope, et un portrait de sa fille dont il était singulièrement fier. Il aimait la musique, tout en affectant de la décrier ; il disait que c'était le goût des esprits efféminés. Il faisait grand cas de Mozart, mais son auteur de prédilection était Rossini, dont il chantait souvent les airs en s'accompagnant au piano.

• Il annonçait une aversion marquée pour l'Angleterre : le climat, les mœurs, les manières, tout lui en déplaisait. »

Prix moyen des grains pendant le mois de novembre 1827.

	FROMENT.	SEIGLE.	ORGE.	AVOINE.
Tournay,	9 24	5 19	» »	3 09
Perwez,	8 89	5 35	» »	» »
Liège,	8 70	6 91	4 57	3 14
Charleroy,	8 61	5 75	4 30	3 01
Anvers,	8 36	5 72	4 36	3 31
Maëstricht,	8 27	7 22	4 47	2 77
Bruxelles,	8 12	5 95	4 00	3 31
Bruges,	7 87	5 20	4 39	3 13

(Extrait du Journal d'Agriculture.)

Liège est le seul marché où l'orge s'est vendu le plus cher ; pour le seigle, il est encore le plus cher après Maëstricht ; il n'y a que Tournay et Perwez en Brabant où le froment se soit vendu un prix plus élevé ; de même pour l'avoine, les seuls marchés d'Anvers et de Bruxelles l'ont portée plus haut que Liège

VILLE DE LIÈGE. — Les bourgmestre et les échevins, rappellent à leurs administrés que la loi du 16 novembre 1814 et les arrêtés royaux des 4 février 1815 et 16 novembre 1825, défendent de faire toute construction, agrandissement etc. et en outre des plantations dans l'enceinte réservée des fortifications, sans avoir obtenu l'autorisation du département de la guerre ; les contraventions seront constatées et poursuivies conformément aux dispositions de l'article 6 de l'arrêté précité du 16 novembre 1815.

#### COMMERCE.

BOURSE DE PARIS, du 9 janv. — Rentes 5 p. 0/0, jouissance de septembre. Coupon détaché 102 fr. 70 cent. — 4 1/2 p. 0/0, jouiss. 00 de 00 cent. — Rente 3 p. 100, jouiss. du 22 juin, 68 10. — Action fr. la banque, 0000 00. Emprunt royal d'Espagne 1826, 00 0/0. Emprunt d'Haïti, 000 00.

BOURSE D'ANVERS, du 9 Janvier. — Effets Publics. — Dette active, 2 1/2 d'int., 52 0/0. Rente remb., 2 1/2 d'int. 91. Act. de soc. comm. 4 1/2 d'int., 85 0/0.

BOURSE D'AMSTERDAM, du 9 Janvier. — Dette active, 52 1/4 52 1/2. Id. différée, 13 1/16 à 78. Bill. de change 17 3/4 à 18. Syndicat, 96 à 96 1/2. Rente rembours., 90 1/4 91. Act. société de commerce 18 1/4 à 88.

Les taxes du PAIN à Liège du 12 janvier, sont les mêmes que la semaine dernière.

ETAT-CIVIL du 11 janvier. — Naissances : 3 garç., 4 filles.

Décès : 1 fille, 1 homme ; savoir :

Gerard Bayart, âgé de 46 ans 6 mois et 24 jours, journalier, rue derrière les Potiers n. 652, veuf de Marie Catherine Simonis, et époux de Marie Elisabeth Jeanne.

#### SPECTACLE.

Aujourd'hui dimanche, Robin des Bois, opéra ; un Moment d'Impudence, comédie.

TEMPÉRATURE du 12 janvier. — A 8 heures du matin, 6 degrés au-dessus de zéro ; à une heure, 8 degré idem.

### ANNONCES ET AVIS DIVERS.

Tart, derrière l'Hôtel-de-Ville, vient de recevoir des HUITRES anglaises très-fraîches à fl. 1-42 le cent. (274)

HUITRES anglaises chez Parfondry, derr. l'Hôtel-de-Ville. (13)

HUITRES anglaises très-fraîches chez Peret, rue Ste-Ursule. 584

HUITRES nationales très-fraîches, chez Peret rue Ste-Ursule. (201)

Andrien, derrière St.-Jean Baptiste, n. 720, vient de recevoir des HUITRES anglaises et nationales, 1<sup>re</sup> qualité.

T. Cadot, marchand de vin, au café littéraire, rue devant la Magdelaine, n. 272, vient de recevoir des HUITRES anglaises très-fraîches. — On peut aussi en manger chez lui ; on y trouvera des vins de toutes qualités. (606)

De bons Compositeurs typographes, peuvent se présenter au bureau de cette feuille, où on leur garantit de l'ouvrage pour un an Au même établissement on demande des apprentis. (667)

Dimanche 13 du courant, on jettera une roue de DINDONS chez M. Scoville, au bout de la Chaussée Vivegnis, fond des Taves, n. 241. (971)

Dimanche et Lundi on jettera une ROUE DE DINDONS et un COCHON pour le jar, chez Debeur, faub. S Gilles, n. 283 (751)

AU GASTRONOME, Pont-d'Isle, l'on reçoit chaque semaine, truffes du périgord, poulardes du mans, patés de Strasbourg et de périgueux, confectionne aussi toutes sortes de patés froids, et sera constamment fourni de comestibles, trop long à détailler, etc. 974

A la Fontaine d'Or, rue de la Rose, le sieur Félix Dubus, cuisinier français, vient de recevoir des truffes du Périgord, poularde du Mans. L'on trouvera aussi chez lui pieds de cochon truffés, cotelettes de mouton, idem patés froids, le tout 1<sup>re</sup> qualité ; l'on trouvera toujours dans son estaminet, bière jeune en bouteille et en verre, bière étrangère et un assortiment de bons vins. (977)

#### PAR BREVET D'INVENTION.

##### RASOIRS SURNOMMÉS DE DAMAS.

Le sieur Bernard a l'honneur de prévenir les personnes qui voudront se fournir de ses rasoirs, qu'il est toujours débalé place du grand Marché, n. 60, à côté de l'Hôtel-de-Ville. (969)

On prie la personne qui a échangé un parapluie, le 3 janvier, à la salle de spectacle, de vouloir bien remettre celui qui ne lui appartient pas chez Hutoy n. 749 près St Denis, où on lui rendra le sien. 978

#### ( ) VENTE PAR AUTORITÉ DE JUSTICE.

Le quinze janvier 1828 en la maison du sieur François Paschal Stassart, cultivateur à Lens sur Geer, canton de Waremme, il y sera procédé à la vente au plus offrant et dernier enchérisseur à dix heures du matin, des meubles et effets, consistant en grains non battus, chevaux, chariots, vaches, truies, cochons, nourains, brebis, moutons, agneaux et tous les meubles meublant. Le tout argent comptant.

On demande une servante, rue Féronstrée n. 821. [976]

Chambres garnies à louer avec pension, rue pont-d'Isle n. 17. (968)

F. Wéry, chirurgien et accoucheur, demeure toujours rue l'Étuve, n. 702, près de l'université à Liège, et continue d'exercer les différentes parties de sa profession, comme il a toujours fait depuis 35 ans. Il continue aussi de panser et de soigner les indigents gratuitement.

Au même n. 702 l'on vend de bons vins par bouteille. (583)

#### CHANGEMENT DE DOMICILE.

J.-Bte. Rongé fils, rue Vinave-d'Isle n. 597, présentement même rue, n. 604. (692)

Le jeudi 17 janvier 1828, l'on vendra dans les avenues du château d'Aviompuits, commune d'Esneux, quantité de portions de bois blancs sur pied. A crédit. (950)

(106) Le 12 février 1828, à deux heures de relevée il sera vendu à l'enchère ; en l'étude et par le ministère du notaire Dusart, une grande et bonne maison, sise rue des Ravets, n. 390, réparée à neuf depuis trois ans : elle contient au rez-de-chaussée un vaste salon, pièce à manger, une autre bonne pièce, cuisine, lavoir et un grand atelier bien éclairé, pouvant servir à tous genres d'industrie ; au premier, quatre appartements à coucher, avec alcove et cabinet. Elle réunit également de beaux souterrains sous toute l'étendue des bâtiments ; de vastes greniers, deux cours, remise et écurie : elle serait facilement divisée en deux habitations indépendantes. On peut la voir tous les jours depuis deux jusqu'à quatre heures de relevée, et s'adresser pour les conditions, chez ledit notaire.

A vendre aux enchères publiques, le mardi 22 courant janvier, à trois heures de relevée, en l'étude du notaire De Befve-rue Sœur de Hasque n. 281 à Liège, les immeubles suivants :

1<sup>o</sup>. Une vaste maison à porte cochère, située rue Féronstrée, n. 590 à Liège, contenant de grands appartements ornés de glaces, avec cour, remise, écurie, citerne, plusieurs caves, pompes et fontaines à plusieurs jets-d'eau.

2<sup>o</sup>. Une jolie maison, située sur les Fossés n. 251, entre les portes St. Léonard et Vivegnis.

3<sup>o</sup>. Une belle maison de campagne en très bon état, située à Coronmeuse n. 530, avec cour, remise, écurie, buerie, fournil, terrasse et jardin rempli d'arbres de meilleurs fruits en plein rapport, contenant 21 perches.

4<sup>o</sup>. Une bonne maison joignant à la précédente, à Coronmeuse ; enseignée de la Barbe d'or n. 531, avec cour, écurie, jardin et verger de 28 perches 40 aunes.

5<sup>o</sup>. Un cabinet dépendant de l'article 3, avec deux parties contigues en jardin, l'une de 19 perches 20 aunes ; et l'autre de 9 perches 40 aunes, propre à établir une paire et tout dépôt de marchandises, longeant la Meuse à un bas fond, facilitant le chargement et l'abordage, communiquant à la chaussée de Liège à Herstal, pouvant être séparées ou réunies à l'article 3. Sous les clauses à voir au cahier des charges déposé chez ledit notaire De Befve. (909)

Le Sr. Grosrils a l'honneur d'annoncer à MM. et dames, qu'il donnera une REDOUTE à son bénéfice, le mercredi six février prochain, à la Salle des redoutes du Spectacle.

R. Hubart, donne avis qu'il a établi à Liège, un dépôt de vins de son cru, côte de St. Gilles, des années 1826, 1827. Ces vins se recommandent par leur bonne qualité et la modération de leurs prix. On ne les vendra que par pièces et feuilletes. S'adresser rue des Ecoles, n. 51. (706)

On a perdu le 11 un paquet renfermant plusieurs factures, depuis St.-Gilles jusqu'à St.-Laurent, on prie celui qui l'a trouvé de le rapporter rue Neuvice, chez M<sup>lle</sup> Dubois. [963]

La veuve Daunay, a l'honneur d'informer MM. les voyageurs, qu'elle occupe son nouvel établissement, portant le nom du petit Pavillon anglais (ci-devant le Fer à cheval) situé rue Souverain-Pont, n. 320, à proximité des messageries royales.

Il y a des beaux appartemens bien garnis, remise et écurie, ainsi qu'une table d'hôte, et se recommande aussi pour les portions en dehors. Le tout à un prix très modéré. (946)

Sur la Fontaine, n. 20, on demande des ouvriers et des ouvrières de 10 à 12 ans. (951)

On demande une nourrice accouchée depuis deux mois. S'adresser au n. 93 rue Hors-Château. [964]

A vendre une belle et solide maison rue Sœurs de Hasque, n. 167, près de l'Université, consistant en 6 pièces à feu, quartier de derrière, four, pompe, cour, citerne. S'adresser à M. Thomas, à côté, n. 168, et à la Charette de Meunier, place St.-Pholien. On ne peut la voir que les jendis. (961)

( ) Maison de campagne à louer à l'enchère.

Le jeudi 31 janvier, à deux heures, il sera procédé par le ministère de M<sup>e</sup> Bertrand, notaire à Liège, en son étude, à la location aux enchères publiques de la belle maison de campagne avec jardin et bosquet qui a appartenu à feu M. le conseiller Piette, sise sur le beau plateau de Cointe, ayant une vue très-diversifiée. — S'adresser sur les lieux pour voir la propriété, et à M<sup>e</sup> Bertrand, notaire, pour connaître les conditions de la location.

#### VENTE D'IMMEUBLES.

Lundi 14 janvier 1828, à deux heures de relevée les enfans et représentans Noel Dieupart, et Jeanne Catherine Wyot, feront exposer en vente publique et à la chaleur des enchères au domicile du sieur Simon Leclercq, cabaretier à Petit-Rechain, par le ministère de M<sup>e</sup> Michel, notaire, à Jalhay, un corps de ferme avec six bonniers métriques de prairies y contigues sises commune de Petit-Rechain,

Cette vente aura lieu en plusieurs lots et sera ensuite réexposée en masse.

S'adresser audit notaire pour plus amples renseignements. 949

(121) VENTE DE DEUX FORTES PRESSES.

Lundi 14 janvier à 4 heures de relevée, on vendra chez Duvivier rue Velbruck, deux fortes presses garnies en cuivre et en fer, elles peuvent servir à divers usages, tels qu'aux vigneron, fruitiers, imprimeurs, etc.

A la même heure, il sera vendu une quantité de beaux meubles en acajou et chêne.

( ) VENTE DÉFINITIVE.

De la belle maison située à Liège, rue Basse-Sauvenière, n. 816, avec porte cochère, une autre porte donnant sur le quai, quatre grandes pièces au rez-de-chaussée, grandes caves, cour, offices, remises, un jardin vis-à-vis, entouré de murs et toutes les comodités désirables.

Elle aura lieu le mardi 15 de ce mois, à deux heures de relevée, en l'étude et par le ministère du notaire Pâque à Liège, sur la mise à prix de 14,000 florins des Pays-Bas dont une partie est laissée en rente.

100) VENTE PAR LICITATION.

Le lundi 14 janvier 1828, aux deux heures de relevée, on exposera en vente à l'enchère, pardevant M. le juge de paix du quartier du sud de cette ville en son bureau rue Plattes Pierres, et par le ministère de M<sup>e</sup> Libens, notaire; 1<sup>o</sup> Une maison avec paxhuse sise rue des Rewes à Liège cotée 434; 2<sup>o</sup> et une autre maison et dépendances cotée 227, située rue des Tourneurs audit Liège. S'adresser pour connaître les conditions de cette vente au bureau de paix susdit et en l'étude dudit notaire place St.-Pierre, n. 21.

(118) Lundi 21 janvier 1828, à deux heures après-midi, le notaire Lambinon, vendra aux enchères publiques, en son étude, au Beau Mur, commune de Grivegnée, une grande et belle maison à porte cochère, n. 35, avec 70 perches de jardin y attenants, situés rue Sous l'Eau, près la porte d'Amersœur, à Liège et occupée par les Srs. Scaliet et autres; cette maison bâtie depuis peu d'années est dans le meilleur état, elle contient de grands appartemens et elle est propre à tout usage. S'adresser audit notaire.

Jeudi 17 janvier 1828, deux heures de relevée, il sera procédé par le ministère de M. Ophoven, notaire royal à Herve à la vente aux enchères des immeubles ci-après, libres d charges, appartenant à MM. barons de Fromenteau, de Kuyft de Waha d'Oubar et à M. de Hodiament de Neaux.

1<sup>er</sup> Lot. Une grande maison, formant trois habitations, appendices et dépendances, propre à une fabrique, avec un jardin potager y annexé, située au centre du village de Chainex, commune de Battice joignant à M. Petersken et Couneux.

2<sup>o</sup> Lot. Une prairie contenant environ quatorze perches, située près de la chapelle Ste Agathe audit Chainex, joignant aux propriétés de M. Coune et Dresse.

Cette vente aura lieu en la maison ci-dessus, occupée par la V<sup>o</sup> Jean Jacques Orban.

S'adresser pour en connaître les conditions, audit notaire, vis-à-vis du grand Tiège à Herve. (875)

#### Vente de terres situées au canton de Waremme.

Jeudi 17 janvier, 1828, 10 à heures du matin, devant M<sup>e</sup> Parmentier, notaire, à Liège, en son étude place de la Comédie.

1<sup>o</sup> Une pièce de terre sise à Oreye, en lieu dit à la Houbette, de 20 perches 5 aunes, aboutissant du levant à Jean Pince, du midi aux enfans de Pierre Clément Botty.

2<sup>o</sup> Terre sise à Oreye à la vieille Voie de St.-Trond, contenant 2 bonniers 3 aunes, tenant du levant au seigneur d'Oreye, du midi aux pauvres, du couchant à la chaussée des Romains.

3<sup>o</sup> Terre assez près de la précédente de 39 perches 33 aunes, joignant des levants et nord à la dame V<sup>o</sup> Lacroix, du midi à la dite voie de St.-Trond et du couchant à la chaussée des Romains.

4<sup>o</sup> Une prairie au même endroit au chemin de la Westrée, mesurant soixante une perches 3 aunes, tenant du levant au dit chemin, du midi au chemin de St.-Trond, du couchant à la veuve Botty et du nord à Walthère Goffin.

Commune de Heers province de Limbourg.

Terre de la contenance de 1 bonnier 53 perches 88 aunes joignant du levant à Henri Coune, du midi à la chaussée, du couchant à Vermal, et du nord à la veuve Germeau.

S'adresser audit notaire pour connaître les conditions 937

#### AVIS DE SURENCHÈRE

D'un dixième à faire jusqu'inclus le 19 janvier présent mois sur le prix de vente de chaque pièce de terre dont la désignation suit :

Commune de Fexhe-haut-Clocher.

1<sup>o</sup> Une pièce de terre située au Tige, tendant de Fexhe à Foor, de la contenance de 95 perches 91 aunes carrées, joignant du levant à M. D'Emale, du midi à Dasart, du couchant au Tige; et du Nord à Dieudonné Grégoire, qui a été adjudgée moyennant sept cent quatre-vingt florins des Pays-Bas.

2<sup>o</sup> Une pièce de terre, située derrière Lahaut, contenant 65 perches 39 aunes carrées, joignant du levant à Doyen Roloux, des midi et couchant à Elisabeth Longville, et du Nord à Branchart de Rouloex, qui a été adjudgée moyennant quatre cent cinquante-cinq florins des Pays-Bas.

3<sup>o</sup> Une pièce de terre, sise en lieu Fond-de-Goreux, contenant 1 bonnier 26 aunes, aboutissant du levant à Grégoire, de Goreux, du midi à M. Delplanche, de Roloux, du couchant à Marquet Rouffart, et du Nord à Goffin, de Roloux, qui a été adjudgée, moyennant huit cent cinq florins des Pays-Bas.

4<sup>o</sup> Une autre pièce de terre au même lieu que la précédente, mesurant 61 perches 3 aunes, tenant du levant à Delplanche, du midi à Sacré Bronckart; du couchant à Pierre Moyse, et du Nord à Marquet Rouffart, qui a été adjudgée moyennant cinq cent quarante cinq florins des Pays-Bas.

5<sup>o</sup> Une pièce de terre au chemin de Fexhe à Roloux, contenant 47 perches nonante cinq aunes, joignant du levant à Pierre Moyse, du midi à Joseph Hubert, du couchant à Godfroid Dor, et du Nord à Richard Dehalu, qui a été adjudgée moyennant trois cent soixante quinze florins des Pays-Bas.

6<sup>o</sup> Une pièce de terre en lieu dit Lamoureux-Pasay, contenant 43 perches 59 aunes, confrontant des levants et midi aux enfans Jacquemin, du couchant à Grégoire, et du Nord à Elisabeth de Hyrville, qui a été adjudgée moyennant deux cent quatre-vingt quinze florins des Pays-Bas.

Canton de Waremme.

7<sup>o</sup> Terre de 1 bonnier 87 perches à prendre dans une de plus forte contenance, sise au territoire de Grandville, près de Rambin, aboutissant du levant à la chaussée des Romains, du midi à Henri Thibeau, du couchant à la veuve Christophe, et du Nord à Jean Thibeau, qui a été adjudgée moyennant neuf cent soixante-dix florins des Pays-Bas.

8<sup>o</sup> Une pièce de terre située dans la commune d'Oreye, en lieu dit Bemblet, contenant quarante-deux perches six aunes tenant du levant à Henri Thibeau, du midi au seigneur d'Oreye, du couchant à Baillet, et du Nord à la veuve Botty, qui a été adjudgée moyennant trois cents florins des Pays-Bas.

La déclaration de surenchère sera passée devant M<sup>e</sup> Parmentier, notaire à Liège, qui a reçu le procès verbal de la vente desdites pièces de terre. 936